L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau: No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI 16 MARS 1883.

Spectacles, Bals, &c

Théâtre St-Charles de Bidwell.

Positivement dernière semaine du

GEN. TOM THUMB

—ET SA—

Charmante Petite Femme,

Avec une troupe complète d'artistes incomparables de salon.

Deux représentations par jour
A midi et à 8 h. du soir.

PRIX D'ENTREE:
Galeries, 10 cents.......Secondes, 20 cents.
Premières et Parquets, 30 cents.
Pas de prix extra pour les sièges réservés.
Sylvester Bleeker représentant du Gén. Tom Thumb. 12mars—

ACADEMIE DE MUSIQUE.
DE BIDWELL.

Semaine commençant DIMANCHE, soir, 11 mars,
Matinées Mercredi et Samedi.

J. H. HAVERLY'S
Consolidated Mastodon Minstrels,

Renforcés par les achats récents faits par M. Haverly des
Sam Hague British Operatic Minstrels,
dont tous les traits saillants ont été ajoutés aux Mastodons.
Les grands Comédiens du siècle.
Les grands chanteurs du siècle.
La nouvelle entière musicale—Langtry.
Ben Butler and the Jersey Lily.
Avec pantomimes brillantes, dialogues spirituels et costumes splendides.
JEUDI—Changement complet de spectacle.

Dimanche, 18 mars - Prof. HERRMANN.
14 mars—

PREMIER GRAND
Bal de Fantaisie Paré et Masqué

—Donné par—

l'Association de Bienfaisance Mutuelle du Sud,

Au bénéfice de son Fonds de Secours, au ODD FELLOWS HALL, LE 19 MARS 1883. Fête de la St-Joseph.

Comité d'Organisation.

P. A. Bertrand, chairman; V. Moll, A. Hatty, P. Brouette, Gus. Mathis, P. V. Belinpla, N. Delamaout, A. Hesser, E. Muhlmann, J. Ross, Jno. H. Maunel, ex-officio.

Billets..............Une Piastre.

Les demandes de privilèges pour la Barre, le Restaurant et le Vestiaire seront reçues jusqu'au 8 mars prochain, par M. P. A. Bertrand, chairman, coin Esplanade et Marais.
25 fév—28—mars 4,11,15,16,17,18

JARDIN DE WENGER,
Nos 11 et 13 rue Bourbon.

TOUS LES SOIRS!

Grand Concert, exécuté par le célèbre Orchestre de Dames Viennoises,

Sous la direction de Mme Tampier.

Programme nouveau chaque soir. Matinée le Dimanche.

Quatre chambres somptueusement meublées pour les dames, ayant les entrées séparées, et sont arrangées pour l'agrément des dames visiteuses.

Les personnes tapageuses ou de caractère suspect ne seront pas reçues dans l'établissement.

Les meilleurs vins, liqueurs et bières et un lunch froid seront servis à toute heure.
1sept—6m

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits:
Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 p. m.

Nota-Bene.—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis.
9fév—1an MaJD

1848. 1848

Importateur du Galvanisme,
C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que: Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, services de tables complets, couverts Alfénide, bonbonnières, etc. etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti être qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Ré-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Foss et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits.
16o—64è—DMaJ

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie, Jean Barthé	Jones et Dumée
Barbesan, Pierre	Jeucheux, Simon
Baudet, Marie	Krebs, René L
Bausset, De Vve	Laborie Charles
Beaulieu	Lagoue, Jean Marie
Bérard St-Ubéry	Latesse, De
Bertin, Philippe	Lalanne, Hortense
Blanc Vve, née Claire Conétin	Agnès
Bois, Oscar	Landreaux, Armand
Bonnecarrère, Félicien	Laporte, De Henri
Bordes, Alexandre	Lagèze, Louis
Buquetti, Alexandre	Lavigne, André
Cadet, Alexis	Miedzinski, Paulin
Cavalier, Vve Henri	Milner, De S
Cahen, Mathilde	Menildoux, Pierre Marcus
Chaussard, Marie	Merin, Charles Gabriel
Castel, Paul	Maubert, Léon
Commeyras, Vincent	Olivier, François Cyrihe
Coulange, Elisabeth et Angelina	Olier, Jacques
David, Paulin	Payrat
Demandre, Ferdinand	Poisson, Ch
Dubourg, Raymond	Pye, Savin
Dumas, Ed, Ernest et Pierre	Pomès, Jean Marie
Dupuy, Léon	Petit, Claude Marie
Dauer, Jean Marie	Pesto, Louis Joseph
Evans, Charles	Ricaud, Michel
Fabiman, Cagne R	Rolland, Ernest Charles
Ferrand, Jean	Russel, A
Fort-Peey, Jean	Sarrat, De Vve
Franceschi, Ferdinand	Schurf, Isaac Ed
Gardey, Louis Marie	Sommière, Jos Alphonse
Grisen, Léon	Tessière, Louis de
Haubtmann, Victor Louis	Viney, Charles
	Vienne, Jean
	Vetain, Oscar

Le Consul Général de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.
La Nlle-Orléans, le 1er mars 1883.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,
Entre Commune et Gravier.

CAPITAL ----- $300,000

ERNEST MILTENBERGER..........Président
H. GALLY..........Vice-Président
SCOTT McGEHEE..........Secrétaire

DIRECTEURS:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidière,	G. P. Harrison,
S. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. R. Swasey,
M. Schwabacher,	J. A. Duaine,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
Saint T. Moore, jr,	P. A. Villerni
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunb
E. L. Forstall,	F G. Ernst,
Joseph David	I. Hernsheim
D. A. S. Vaught,	B. Bolrao,
H. Lonsgnge,	Henry Lehmann

Thos. J. Woodward

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les dangers de rivières et de mers aux taux les plus modérés courants et du tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il paraît facilement obtenir par ses placements, n'exigeant pas ainsi, pour le moyer, qu'il soit déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte consenti qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes acquittées. Sbarr—Bm

SPECTACLES BALS, &c

GRAND OPERA HOUSE,
Rue du Canal.

Le Conférencier favori d'Amérique,

Rév. T. De WITT TALMAGE.
De Brooklyn, N. Y.,

Donnera une série de trois de ses grandes et populaires

CONFERENCES,

Au Grand Opera House, comme suit:

Mercredi soir, 14 mars—Sa dernière Conférence, le succès du jour, intitulée BIG BLUNDERS!

Jeudi Matinée, 15 mars, à midi—Sa brillante Conférence, THE BRIGHT SIDE OF THINGS!

Jeudi soir, 15 mars—Sa nouvelle Conférence Problématique, IS THE WORLD BETTER OR WORSE!

Admission à toutes les parties du Théâtre $1.

La vente des sièges pour une série de Cinq Conférences seulement, aura lieu LUNDI, 12 mars, au Grand Opera House.

Le contrôle sera ouvert pour les sièges réservés Mardi, le 13.

Les portes s'ouvrent le soir à 7 heures, la Conférence commence à 8 heures; pour la Matinée, les portes s'ouvrent à 11 A. M. la Conférence commence à midi. 12 mars—3t

Spécialités de Faranta,
—Sous—
UN PAVILLON D'ETE MONSTRE,

Situé au coin des rues Bourbon et Orléans.
Matinées le MERCREDI, le SAMEDI et le DIMANCHE, commençant à 1 h. de l'après-midi. Représentations tous les soirs à 8 heures.

10 cts! 10 cts! 10 cts.
Qu'on se le dise.

Menez-nous les enfants cette semaine. Tonnerre d'applaudissements sincères. Fou rire. Cris de joie délirante. Le spectacle le plus réjouissant de la ville!

Entrée, 10 cts seulement.

Pour sièges réservés, 25 cts. extra; pour matinées, 15 cts.
7 mars—

VINCENT
MICAS & CIE.,
29 RUE DU CAMP
Et 116 RUE DE LA COMMUNE,

Seuls Agents pour la vente des

EAUX-DE-VIE DE SAZERAC.

Seuls propriétaires de l'Amer-Aromatique américain de

PEYCHAUD.

Agents pour la vente des Champagnes

Duc de Montebello
—ET—
Imperial Cook;

Importateurs en général de

VINS FINS ET DE LIQUEURS.

Il est fait une spécialité de la vente de ces articles aux familles dont le patronage est respectueusement sollicité. Vins et liqueurs vendus à la bouteille, au gallon et au baril, et livrés à domicile dans les limites de la ville sans frais additionnels.

AMER - AROMATIQUE DE PEYCHAUD

Diplôme d'honneur accordé à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, 1869.

CET AMER,

provenant de tout ce qu'il y a de mieux en ingrédients amers et aromatiques dont la saveur et l'arôme ne peuvent être surpassés, a été spécialement composé pour faire naître l'appétit, fortifier les fonctions de l'estomac, et empêcher ainsi la Dyspepsie. Il se prend par les grandes personnes, par cuillerées à bouche, de 1 à 3, avant les repas dans un peu d'eau et de sucre, ou bien, si on le préfère dans un peu de Sherry, de Madère ou de Cognac. Par les enfants, par cuillerées à café, de 1 à 3, selon l'âge. Mêlé avec un peu d'Anisette et d'eau, il fait une boisson stomachique des plus agréables.

CERTIFICAT.

Nous soussignés, Docteurs Médecins, avons examiné l'Amer pour familles et autres de A. A. Peychaud, si avantageusement connu du public comme un des plus anciens Pharmaciens de la Nouvelle-Orléans, et certifions que cet Amer ne contient rien de nuisible, qu'au contraire il est en général utile au maintien de la santé, et en beaucoup cas peut contribuer à la rétablir.

Nouvelle Orléans, 7 novembre 1870.

Dr F. B. Gaudet, 133 rue Douane.	
E. L. Taney, M. D.	C. Deléry, D. M. P.
E. Harrison.	Cazelvelle, D. M. P.
Dan C. Holliday, M. D., 26 rue St-Charles.	
Dr Fagot.	Alcée Chastant, M. D.
O. Huard, D. M. P.	Thos Layton, D. M. P.

N. B.—Comme il se vend un Amer ressemblant à l'Amer Peychaud, pour éviter toute méprise, le public devra s'assurer si les étiquettes sur les bouteilles portent le nom du fabricant.
6 déc—6m—mar jeu dim

TAPIS ET TOILES-CIRÉES,
ELKIN & CIE.,
100....RUE DU CANAL....100
TAPIS

Axminster, Moquette, Velours, Bruxelles [Body Brussels et Tapestry Brussels]

Avec Bordures assorties.

Tapis de Perse et de Turquie, Rugs.

NATTES

de COCO, de ROTIN et de CANTON.

L'attention spéciale est appelée sur nos Rideaux de dentelles Antique, Guipure et Appliqués.

STORES DE FENÊTRES
de Hollande, OPAQUES et TRANSPARENTS.
Articles à rideaux, Franges, Gimps.
26sept—1an—dim.mar.jeu.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-huitième état annuel.

CONFORMEMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1882, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu..................		$261,970 34
Risques maritimes..................		27,992 33
Risques de rivières..................		18,567 02
Total des primes..................		$308,530 69
Moins primes non acquises..................		76,547 00
Primes nettes, 31 mai 1882..................		$231,983 69
Pertes payées		
Sur risques de feu......	$63,202 09	
Sur risques maritimes.	7,711 06	
Sur risques de rivières.	7,893 06	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt.....	13,126 78	
Réassurances et primes remboursées.....	19,103 16	
		$111,036 10
		$120,947 5
Moins jugements payés sur toutes réclamations..................		19,436 76
Profit..................		$101,510 76
Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriété foncière..................		$252,676 17
1443 actions de la compagnie des Waterworks de la N-Orléans, 47.		67,734 65
Actions de banques, chemins de fer et autres actions..................		66,285 67
Billets garantis par hypothèque et nantissement..................		151,761 27
Billets à recevoir..................		64,170 58
Primes en voie de collection..................		32,652 07
Actions d'assurance..................		1,950 00
Actions du Vallette Dry Dock Co..		16,400 0
Actions du Levee Ste Cotton Press..................		1,680 00
Jugement sur billets hypothécaires		4,335 00
Argent en caisse..................		51,542 34
		$705,187

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et se note des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 12me jour de juin 1882.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue 12me jour de juin 1882, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1882, payable le troisième LUNDI du mois de juillet.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFITTE,
JOHN GEDDES,	D A. CHAFFRAIX,
W. TAYLOR.	

On peut toujours se procurer l'Abeille chez
F. Billaud, Bureau, coin Esplanade et Chartres
F. Fonseca, .. 128 rue Royale,
G. Ellis, .. 11 Baronne,
G. F. Wharton, .. 5 rue Carondelet,
Wm. Johnson, .. 9 Camp,
F. Schonecker .. 52, Passage de la Bourse

Prenez Avis!

Qu'au tirage extraordinaire semi-annuel de juin prochain, le gros lot sera de

$150,000!

L. S. L.

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $5.
CLASSE D.
DE LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE
—SE FERA—
A
LA NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi, 10 Avril 1883.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE,
—ET DU—
Gén Jubal A. Early,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75,000!
1967 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$265,500!

Le tirage commencera positivement 11 h. du matin

Au bureau de la compagnie.

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de.....	$75,000, soit	$75,000
1	Lot de.....	25,000,.....	25,000
1	Lot de.....	10,000,.....	10,000
2	Lots de.....	6,000,.....	12,000
5	Lots de.....	2,000,.....	10,000
10	Lots de.....	1,000,.....	10,000
20	Lots de.....	500,.....	10,000
100	Lots de.....	200,.....	20,000
300	Lots de.....	100,.....	30,000
500	Lots de.....	50,.....	25,000
1,000	Lots de.....	25,.....	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit..........	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit..........	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..........	2,250
1,967 Lots se montant à..........	$265,500

CERTIFICAT

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Loterie DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, et en personne dirigé et contrôlé les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane, S'adresser à

M. A. DAUPHIN.
Nouvelle-Orléans, Lne.

Transmettre l'argent par des ordres sur la bureau de poste ou des lettres enregistrées, par des traites ou par Express.

Adressez vos lettres chargées ou expédiées par Express.

Remarquez que
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie, seulement, à la Nlle-Orléans.

S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans Lne.

THE AMERICAN BOTTLING CO.,
CHAS. E. MEYER, DIRECTEUR,
COMPAGNIE DE MISE EN BOUTEILLES DE LA VÉRITABLE
Bière Milwaukee de Jos. Schlitz,
H. LOUBAT, Agent.
22 ET 24 RUE BIENVILLE,
NOUVELLE-ORLEANS,

Des personnes malicieuses et mal-intentionnées ayant révoqué en doute la parfaite loyauté de nos travaux de mise en bouteilles, nous croyons devoir, pour notre propre justification, publier la lettre ci-dessous qui s'explique d'elle-même:

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE BRASSERIE DE JOS. SCHLITZ,
Milwaukee, Wis., 29 Décembre 1882.

Aux Messieurs de la Compagnie dite: "American Bottling Company," Chicago, Ill.

Messieurs—Votre faveur du 23 de ce mois vient d'être reçue. Permettez-nous d'y répondre que nous vous avons de TOUT TEMPS fourni la MEILLEURE QUALITE de Bière importée fabriquée par nous, et de vous assurer que vous pouvez avec sûreté, en garantir les QUALITES DURABLES, attendu qu'il n'en est pas de supérieure fabriquée par nous.

Très sincèrement, LA COMPAGNIE DE BRASSERIE DE JOS. SCHLITZ.
12janv—3m

Charte de la "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce 10e jour de mars de l'an de N. S. Mil Huit Cent Quatre-vingt-trois et le 107ème année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi Omer Villeré, Notaire Public, dûment accrédité pour la Paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-nommés et après nommés, ont comparu personnellement MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAMD BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
[ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON.

tous résidents de cet Etat et de cette Paroisse, lesquels déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, ils ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant eux leurs noms et aux noms de ceux qu'ils représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à eux et à leurs successeurs, de se constituer en corporation, et dans ce but ils ont rédigé et arrêté les articles d'association suivants qui doivent les régir comme la Charte de ladite corporation.

ARTICLE I.

Section 1—Les nom et titre seront: The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association.

Sec. 2—Son domicile sera la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Elle commencera ses opérations dès que sa Charte sera enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins que ses affaires ne soient réglées et liquidées plus tôt, ainsi qu'il y est pourvu par l'article VIII de cette Charte.

Sec 4—Elle aura et emploiera un sceau avec tel emblème qui sera choisi plus tard, et pourra le rompre, le changer, ou l'altérer comme elle le jugera à propos.

Sec. 5—Elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice sous son nom d'incorporation, et le Président ou en son absence du bureau de la corporation, le secrétaire sera l'officier auquel seront adressées les assignations et citations légales.

ARTICLE II.

Sec. 1—Le but pour lequel cette corporation est établi est d'assurer en cas de vie, la vie des enfants à partir du jour de leur naissance ou à tout autre âge, jusqu'à la date fixée dans la police après que les enfants auront atteint l'âge de VINGT ET UN ANS. Les affaires que doivent faire cette corporation sont indiquées dans les sections suivantes:

Sec. 2—A la demande du père, de la mère, du tuteur ou curateur, du représentant légal, du parent ou ami d'un mineur, avec la preuve, de vant être enregistrée, de l'âge du dit mineur et en déposant au comptant dix pour cent (10 0/0) du montant de l'assurance désirée, à partir de cent dollars et de ses multiples, jusqu'à dix mille dollars, et pas davantage, et en payant d'avance la prime annuelle correspondant à l'âge du mineur (conformément aux tables 1 à 21 ci-annexées,) s'élevant aux chiffres suivants:

Age.	Annuellement, par $1000	Age.	Annuellement, par $1000	Age.	Annuellement, par $1000
0 à 1	$26 23	7 à 8	[illegible] 72	14 à 15	$117 90
1 à 2	28 45	8 à 9	54 00	15 à 16	141 13
2 à 3	30 19	9 à 10	57 82	16 à 17	173 03
3 à 4	33 09	10 à 11	67 82	17 à 18	222 55
4 à 5	38 73	11 à 12	76 24	18 à 19	304 18
5 à 6	40 21	12 à 13	87 00	19 à 20	467 56
6 à 7	44 14	13 à 14	100 84	20 à 21	957 70

Polices pour toutes sommes au dessous de $1,000, à des prix en proportion, ou pour moins. [illegible]

une police d'assurance et un certificat de dépôt seront émis au nom du dit mineur et livrés à son père, à sa mère à son tuteur, à son curateur ou à tout autre représentant légal, à un parent ou à un ami, pour le bénéfice du dit mineur pendant sa vie. Le montant de la police et du dépôt sera payé à la partie assurée, à la date fixée dans la police, après la preuve faite de son identité.

Sec. 3—Le dit dépôt et les dites primes annuelles porteront intérêt à raison de quatre pour cent (4 0/0) l'an, INTERETS COMPOSES à partir de la date du paiement jusqu'à l'échéance de la police ou jusqu'au jour de la mort de la partie assurée.

Sec. 4—Dans le cas de mort du mineur, la police sera IPSO FACTO nulle et non avenue, mais sur la preuve faite, pour être enregistrée, de la mort du dit mineur, le dépôt primitif sera remboursé soit à son père ou à sa mère, ou à son tuteur, ou à son curateur, ou à tout autre représentant légal ou à son parent ou ami, sur remise faite de la police et du certificat de dépôt. Les primes annuelles déjà payées et l'intérêt composé sur les dites primes et le dépôt seront retenues au profit des associés survivants.

Sec. 5—Dans le cas où l'on cesserait de payer d'avance la prime annuelle d'assurance, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (excepté la mort du mineur), la police expirera au bout de soixante jours et deviendra par le fait nulle et non avenue, tandis que le dépôt primitif et l'intérêt à quis seront payés au mineur, à la date fixée dans la police.

Mais dans l'intervalle des dits soixante jours au gré soit du père, ou de la mère, ou du tuteur, ou du curateur, ou de tout autre représentant légal, ou du parent ou ami du dit mineur, l'une ou l'autre des polices suivantes sera émise au nom et au profit du dit mineur, aux lieu et place de la police primitive.

a. Une police pour le montant recouvré des primes déjà payées (sans l'intérêt acquis) sur laquelle le souscripteur, ou son substitut, paiera le même taux de prime que sur la police primitive; ou

b. UNE POLICE ACQUITTEE payable au mineur, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-un ans, pour le montant total des primes (sans intérêt acquis) déjà payées sur la police EXPIREE.

Les fractions AU-DESSOUS de cinquante dollars et jusqu'à ce montant ne seront pas comptées dans les polices ci-dessus mentionnées, et les fractions AU-DESSUS de cinquante dollars seront comptées pour cent dollars.

Sec. 6—Tout souscripteur aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant la vie du mineur assuré, de réduire ou d'augmenter le montant de sa police. Il est néanmoins bien entendu qu'aucune police ne sera réduite à un montant inférieur au MINIMUM de cent dollars, ni augmentée au delà du MAXIMUM de dix mille dollars, ainsi que l'établit la charte. Il est bien entendu aussi que la prime sera celle de l'année que le mineur aura atteinte lorsque l'assurance additionnelle sera effectuée.

Sec. 7—La corporation pourra, en outre, effectuer des contre assurances, à tels taux de primes qu'elle se décidera plus tard à établir, pour assurer au mineur, EN CAS DE MORT, le remboursement de telles primes annuelles qui auront été payées depuis le jour de la souscription, jusqu'à celui de la mort (mais sans intérêt acquis).

ARTICLE III.

Sec. 1—Le placement du fonds de la corporation sera strictement limité: 1° A l'achat de rente publique des Etats-Unis d'Amérique, ou à des prêts garantis par dépôt de Bons des Etats-Unis, les dits prêts ne devant pas excéder en valeur quatre-vingt-dix pour cent (90 0/0) de la valeur au pair ou de la valeur au cours du marché des dits bons, s'ils sont au-dessous du pair; 2° A des prêts sur hypothèque portant sur des propriétés foncières libres d'hypothèque, en bon état et assurées, dans une ville ou un village quelconque, pour un montant n'excédant pas LA MOITIE DE SA VALEUR ACTUELLE d'après l'estimation d'experts désintéressés.

Sec. 2—La Corporation pourra acheter, posséder et vendre telles propriétés foncières qui seront nécessaires à l'administration de ses affaires. Elle pourra aussi acheter toute propriété qui lui aura été hypothéquée à une vente forcée de la dite propriété, si dans son opinion cet achat doit être favorable à ses intérêts. Elle pourra aussi disposer des hypothèques qu'elle aura obtenues, ou des bons ou des propriétés transférées à la Corporation en paiement de dettes contractées vis-à-vis d'elle ou achetées aux enchères en vertu de jugements en ordres de saisie obtenus par la dite Corporation.

Tous les actes, toutes les concessions et conventions faites par le Président ou toute autre personne autorisée à cet effet par le Conseil de Direction, conformément à la Charte et aux règlements, seront obligatoires et valides en droit et en équité.

Sec. 3—La Corporation ne s'engagera dans aucune opération commerciale et agricole, ne fera pas d'affaires de commission, de courtage, de ventes sur livraison future, de transactions d'actions, de change ou de banque, d'aucune sorte, soit directement ou indirectement.

Sec. 4—Chaque souscripteur aura droit aux élections de donner, soit en personne soit par procuration, un vote par chaque cent dollars d'assurance sur la vie de mineurs vivants.

Sec. 5—Aucun souscripteur ne sera responsable dans aucun cas pour les contrats ou les dettes de la Corporation ou pour une informalité quelconque dans l'organisation, qui pourrait rendre la présente Charte nulle.

Sec. 6—Aucune informalité quelconque dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle.

ARTICLE IV.

Sec. 1—Tous les pouvoirs de l'Association seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze souscripteurs dont chacun devra, à quelque moment que ce soit, être porteur, au nom du mineur dont il est soit le père, ou la tuteur, ou le curateur, ou le représentant légal, ou le parent ou l'ami, d'une police d'assurance de mille dollars au moins.

CHARTE.

Sec. 2—Sept Directeurs formeront un quorum en majorité apte à s'occuper des affaires de la dite Corporation et à remplir toute vacance qui pourrait survenir dans la Direction par suite de mort ou autrement; ce quorum pourra aussi voter tels règlements, pour l'expédition des affaires, qu'il jugera convenables et nécessaires, et qui ne seront pas contraires à cette charte, à la Constitution et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis. Il est bien entendu qu'aucun changement ne sera fait dans les dits règlements et qu'aucune élection n'aura lieu pour remplir une vacance quelconque sans qu'un avis préalable écrit n'ait été donné à chacun des directeurs du jour où les amendements doivent être votés ou l'élection tenue.

Sec. 3. L'élection des directeurs sera tenue le premier lundi de janvier, tous les ans, au bureau de la Corporation, et le président devra en donner avis quinze jours au moins d'avance dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 4—Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonction le premier lundi de février après l'élection et il exercera son mandat pendant un an à partir de cette date et jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu à sa place.

Sec. 5—Le Conseil de Direction nommera trois souscripteurs pour présider aux élections, et si l'un d'eux refuse ou néglige de le faire, le Président en nommera un autre pour remplir la vacance.

Sec. 6—Toutes les élections auront lieu au scrutin, et quiconque recevra une pluralité des voix données sera jugé dûment élu.

Sec. 7—Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le jour désigné par cette charte, pour quelque cause que ce soit, le Président ordonnera qu'elle ait lieu dix jours plus tard, après en avoir donné avis dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 8.—Le premier Conseil de Direction se composera de MM.:

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAMD BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
[ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON.

Le dit Conseil s'organisera dès que la Charte aura été enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et exercera son mandat jusqu'au 1er lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil ait été élu et se soit organisé.

ARTICLE V.

Sec. 1.—Les directeurs éliront, au scrutin, un Président et un Vice-Président choisis dans la Direction; ils nommeront un Secrétaire, un Trésorier, un Actuaire, ou celui des trois qui leur sera nécessaire et tous autres officiers qu'ils jugeront convenable d'employer.

Sec. 2.—Les devoirs et les appointements du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et des autres officiers seront déterminés et fixés par les règlements de la Corporation.

Sec. 3—Les dits officiers seront élus et nommés annuellement à la première réunion du Conseil de Direction, le premier lundi de février.

Il est bien entendu que les officiers élus par le premier Conseil de Direction entreront immédiatement en fonctions et exerceront leur mandat jusqu'au premier lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient qualifiés comme tels.

Sec. 4—La secrétaire, le trésorier, l'actuaire et tous les autres employés de la corporation devront avant d'entrer en fonctions fournir tels cautionnements avec répondants pour la fidèle exécution de leurs devoirs que le conseil aura prescrit au moment de leur nomination, et ils exerceront leur mandat tant que le conseil le jugera convenable.

Sec. 5—Le conseil de direction aura aussi le pouvoir d'établir des bureaux, d'élire des directeurs et de nommer des agents généraux ou locaux, au siège du gouvernement et dans telles villes et tels villages de la Louisiane et d'autres Etats ou Territoires qu'il jugera nécessaire et avantageux. Il déterminera les devoirs des dits officiers, fixera la durée de leur mandat ainsi que le chiffre de leur cautionnement. Il établira le chiffre de leurs commissions ou rétributions. Les dites agences locales seront abolies ou les dits directeurs, agents généraux ou locaux continueront à exercer leur mandat au gré du conseil.

ARTICLE VI.

Sec. 1—La corporation commencera ses opérations dès que les polices d'assurances auront atteint un total de trois cent mille dollars ($300,000) par suite de souscriptions, et que les primes annuelles et les dépôts sur lesdites polices auront été collectés.

Sec. 2—Il sera du devoir du Conseil de Direction de préparer, tous les ans, dans le courant du mois de janvier, un état complet et détaillé de la situation de la Corporation, accompagné du serment du Président et du Secrétaire, et certifié par trois directeurs. cet exposé devra être publié pendant un mois dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 3 - L'année fiscale de la Corporation expirera le trente unième jour de décembre.

Sec. 4—Quand un mineur aura atteint sa vingt unième année, l'intérêt cessera sur sa réclamation, et le montant de toute police et du dépôt non réclamé pendant trois ans à partir de la date déclarée, sera forfait à la corporation, après qu'il en aura été donné avis une fois par semaine, pendant quatre semaines successivement, dans un journal du lieu où réside le dit mineur, suppose indiqué dans la police.

ARTICLE VII.

Sec. 1—Les souscripteurs, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville, pourront introduire dans la charte de cette corporation tels changements, telles additions ou telles modifications qu'ils jugeront convenables, ou même la dissoudre, pourvu que les trois quarts du montant des polices, représentés à la dite réunion, votent en faveur des mesures proposées. Tout changement, toute modification, tout amendement ou la dissolution elle-même, sera enregistré et publié conformément à la loi.

ARTICLE VIII.

Sec. 1—La liquidation des affaires de la Corporation sera effectuée par trois commissaires élus par le Conseil de Direction à une réunion convoquée dans ce but après un mois d'avis préalable.

Les commissaires susdits devront être citoyens de l'Etat et ne rien devoir à la Corporation. A la réunion mentionnée dans la section précédente, le Conseil de Direction sera autorisé à accorder aux commissaires tous les devoirs nécessaires à la liquidation des affaires de la Corporation, avec l'autorisation de remplir les lacunes qui surviendraient parmi eux; à fixer la durée de leurs fonctions; à limiter celle de la liquidation; à établir le chiffre des appointements des dits commissaires; à définir leurs pouvoirs; à indiquer comment ils peuvent être destitués, comment leur mandat peut être renouvelé; à fixer le montant du cautionnement qu'ils devront fournir.

Fait à mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aux mois, jour et année ci-dessus mentionnés, en présence de Léon Fazende et de Chas. B. Beauregard tous deux de cette ville, témoins compétents, lesquels ont signé les présentes avec les dites parties et moi, Omer Villeré, notaire, après lecture de la présente charte.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS LAFITTE,
PPRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
M. MUSSON,
LEON FAZENDE,
CHAS. B. BEAUREGARD.
OMER VILLERE, Notaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de "The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association," a été ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le Livre No 226, page 319 et suivantes.

Nlle-Orléans, 10 mars, 1883.

EUGENE MAY, Annotateur des Hypothèques.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, Omer Villeré, notaire public, dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment accrédité, certifie que l'acte ci-dessus est une copie exacte et fidèle de l'original de l'acte d'Incorporation de "The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association," et je certifient ci-dessus également une copie exacte et fidèle de l'original du Certificat de l'Annotateur des Hypothèques, annexé à l'acte d'incorporation, lesquels ont été enregistrés dans mes archives.

En foi de quoi, je signe la présente et y appose mon sceau, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 10e jour de mars de l'an de N. S. 1883.

(Sceau) OMER VILLERE, notaire public.
11mars—5D

Succession de Martin Jung ou Young et de Mme Margaretha Ammer, sa femme en premières noces et femme, en secondes noces, de Ludwig Raymond.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,490.—Division E. Attendu que Ludwig Raymond, tuteur naturel de ses enfants mineurs Maria Louise Raymond, Maria Margaretha Raymond et Elisabeth Raymond; et Peter Ammer, tuteur des mineurs Johann Peter Jung ou Young et Johann Martin Jung ou Young, ont enregistré une pétition dans cette Cour demandant que, en leur qualité susdite, le compte enregistré aujourd'hui par eux soit approuvé et homologué, et qu'ils soient autorisés à transférer hors de l'Etat de la Louisiane lesdits biens et effets des dits mineurs.—

Avis est par le présent donné à toutes les parties intéressées de faire opposition, dans les trente jours qui suivront la présente publication de cette annonce, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la requête des dite pétitionnaires.

Par ordre de la Cour.
LOUIS A. RICHARDS, Député-Greffier.
26 fév—26 fév—7 14 21 28 et 28 mars

VENTES A L'ENCAN
PAR JAS. P. GUINAULT.

La propriété formant l'encoignure des rues Ursulines et Bourgogne, à l'encan.

Position convenable pour un magasin de chaussures ou grocerie.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 17 mars 1883, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles—

Un lot de terre formant l'encoignure des rues Bourgogne et Ursulines, mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue des Ursulines sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 66 pieds 7 lignes—34 pieds 1 pouce 2 lignes sur une première profondeur sur la ligne opposée, de là s'élargissant 1 pied 7 pouces 1 ligne sur une seconde profondeur de 31 pieds 11 pouces 5 lignes et 1 pied 11 pouces 5 lignes de largeur sur la ligne du fond; Ensemble une maison basse en briques de quatre chambres, galerie, lieux d'aisance, etc.

Voir le plan exposé à la Bourse;

Conditions—1/3 comptant ou davantage et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage et un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant J. Meunier notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues en 1883. 11 mars—

ANNONCES JUDICIAIRES
VENTES PAR LE SHERIF

Veuve Emilie Hen vs Sarah A. Gamblin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6173.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Tremé, deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Franklin, Tremé, Douane et Bienville, et désignés par les Nos un, huit et neuf sur un plan dressé par J. Communy, voyer, le 10 décembre 1842, et déposé à l'étude de J. Cuvillier, notaire, en cette ville. Le lot No un forme l'encoignure des rues Bienville et Tremé, et mesure vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face à ladite rue Bienville et cent sept pieds de profondeur sur la rue Tremé—en pied américain—le lot No huit mesure vingt huit pieds cinq pouces de face à ladite rue Tremé sur une profondeur de soixante-neuf pieds dix pouces et 7 lignes et le lot No neuf, vingt-neuf pieds et sept lignes de face à ladite rue Tremé par une profondeur de soixante-dix-neuf pieds dix pouces et sept lignes—au pied américain—lesquels dits lots ont été acquis par Sarah A. Gamblin de Theo. Guyol, par acte endossé pardevant W. G. Latham, anciennement notaire en cette ville le troisième jour de mai 1864.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
6mars—6, 13,20,27—avril 3. 7

Vente pour effectuer un partage.
S. C. Conlon vs Joseph P. Conlon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6190—En vertu d'un ordre de vente daté du 7 mars 1883, basé sur un jugement rendu le 30 janvier 1883 et signé le 3 février 1883, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, pour effectuer un partage, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 10 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Delord, Baronne, Carondelet et Calliope, désigné par le No 12 sur un plan dressé par Louis Bringier, voyer général, le 8me jour de juin 1831, annexé à un acte en l'étude de W. Christy, ancien notaire en cette ville, portant la date du 15 juin 1831; le dit lot mesure vingt-sept pieds trois pouces et quatre cinquièmes de face à la rue Baronne trente et un pieds sept pouces et quatre lignes de largeur dans le fond sur une profondeur de cent quatre vingt douze pieds un pouce et deux lignes sur la ligne qui le divise du lot numéro onze, et cent quatre-vingt douze pieds quatre pouces et quatre lignes sur la ligne qui le divise du lot numéro treize, le tout au pied américain ensemble avec les bâtisses et améliorations.

Conditions—Comptant sur les lieux
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
9 mars—9, 16, 23, 30—6, 10 avril.

John L. Sperry vs. F. G. Chamberlain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7306.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 27 mars 1883, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Une certaine portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies, privilèges et dépendances, qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Gasquet Canal, Villeré et Robertson et désigné sous le numéro Deux de l'îlet numéro Seize, sur un plan dressé par Pilié à Springbelt, voyers, en date du 24 juillet 1836, annexé à un acte du cinq octobre 1839, en l'étude de D. L. McCay, anciennement notaire en cette ville, le dit lot mesure Trente pieds de face à la rue Gasquet sur Cent Vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, au pied français.

Etant la même propriété que le défendeur dans cette affaire acquise par achat de David Collie, conformément à un acte passé pardevant Andrew Hero Jr., notaire, le 11 octobre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24fév—24—3, 10, 17, 24, 27mars.

New Orleans Homestead Association vs. Mme J. M. Bohne.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7319.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Miro, St-Louis et Tonti, désignés par les numéros vingt et vingt-deux sur un plan lithographié annexé à un acte passé pardevant P. C. Cuvillier, anciennement notaire, le 10 septembre 1860; le second lot sur un autre plan lithographié annexé à un autre acte passé pardevant le dit P. C. Cuvillier, notaire, en date du 5 septembre 1860. Le dit lot numéro vingt mesure vingt huit pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Tonti, sur une profondeur de quatre-vingt un pieds trois pouces et le lot numéro vingt deux mesure vingt sept pieds un pouce de face à la rue Conti sur une profondeur de quatre-vingt dix pieds. Les dits lots étant une sortie de l'îlet désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Allou D'Hemecourt, voyer, en date du 16 juillet 1853 déposé en l'étude du dit P. C. Cuvillier, notaire, le 10 octobre 1853. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ou qui doivent y être érigées, et tous les droits, voies avantages et dépendances qui y appartiennent. Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat comme suit: le lot numéro vingt avec un autre lot de Hypolite Griffin, par acte pardevant le dit P. C. Cuvillier, notaire, en date du 10 septembre 1860, et le lot numéro vingt deux de Thomas Quinn, par acte pardevant le même notaire, en date du 7 février 1863.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 mars - 13 20 27—avril 3 10 14

Habitation à vendre.
Par le Shérif de la paroisse St-Charles.

En vertu d'un jugement rendu pour effectuer un partage entre les héritiers de

M. et Mme Pierre Sominat.

SAMEDI, 7 avril 1883, sera vendu au plus plus fort enchérisseur, sur l'habitation Sominat:

Une certaine terre située dans la paroisse St-Charles, sur la rive gauche du fleuve, à peu près 22 milles au dessus de la ville, mesurant environ vingt arpents de face au fleuve sur quatre-vingts arpents de profondeur bornée au-dessus par l'habitation de Emile Rost et au-dessous par celle autrefois d'Octave LaBranche;

Et au même endroit tous les instruments aratoires les mulets, etc., sur la terre.

Cette habitation contient environ 1200 arpents de terre et est en parfait ordre de culture, à 25 arpents de plant de cannes et 40 arpents de souche de première année. Le Mississipi Valley Railroad passe à un demi mille du fleuve avec une station sur la borne inférieure de l'habitation, et à trois quarts d'heure de la ville; une grande et confortable demeure, une belle cheminée et orangerie; un beau moulin à scies et une bâtisse en briques aisément transformable en sucrerie; est située à côté de l'habitation Emile Rost, qui a des vacuum pans et qui achète les cannes.—La terre peut se diviser en morceaux pour lesquels il y a bonne demande.

La vente sera faite à l'arrivée du train du Texas et Pacific Railroad qui quitte la ville à 10:20 A. M.; les passagers par ce train s'arrêteront à la station Luling et un esquif attendra pour traverser les personnes qui viendront à la vente.

Termes—Comptant pour les meubles, et pour les immeubles un tiers ou plus comptant, et la balance à un ou à un et deux ans de crédit au choix de l'acquéreur, divisée en billets portant huit pour cent d'intérêt du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement et garantie par le privilège de vendeur et hypothèque spéciale et toutes les autres clauses usuelles.

Pour plus amples détails s'adresser au St Charles Herald de samedi 3, 10, 17, 24, 31 mars.
10 mars—10,17,24,31

Compagnies d'Assurances
LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:
J. F. SCHRODER, président
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT
PETER ANDERSON.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurance contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,383 49
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.
1nov—1an—v.s

ANNONCES JUDICIAIRES.
VENTES PAR LE SHERIF.

John Blank, exécuteur testamentaire, etc vs Christopher M. Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 7672.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 20 mars 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies et avantages qui y appartiennent, situé à Bouligny maintenant Sixième District de cette ville, désigné comme lot numéro six dans l'îlet numéro vingt-quatre, borné par les rues Magasine, Valence, Live Oak et Bordeaux, conformément à un plan dressé par L. Sargi, le deuxième jour de janvier 1837, en possession de veuve E. N. Henry; une copie du dit plan est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, notaire, le vingt-quatrième jour de septembre 1845; le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Live Oak, sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 fév—16 23—mars 2 9 16 20.

John Ottmen vs les héritiers de Bemer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 448—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 24 mars 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

La moitié indivise d'un certain îlet de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, anciennement Ville de Carrollton, paroisse Jefferson, désigné comme îlet No quatre-vingt un "B" qui se trouve borné par les rues Cambronne, Green, Madison et Septième, sur un plan dressé par H. Molhausen, voyer, en date du 25 août, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, anciennement notaire en la ville de la Nlle-Orléans. Ledit îlet a été acquis par Michel Romer de F. C. Zeller selon un acte passé pardevant E. Commagère (recorder) le 29 septembre 1858.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
21 fév—28,7,14,21 24 mars

Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans vs. Charles A. Nice et Marie C. Nice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 7,961.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain îlet de terre avec toutes les bâtisses et améliorations, ainsi que tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, terrain situé dans le Troisième District de cette ville, compris entre les rues Miro, Tonti, Columbus et Laharpe, mesurant, au pied américain, trois cent seize pieds de face sur chacune des rues Miro et Tonti, sur deux cent quatre-vingt dix-sept pieds six pouces et quatre lignes de face sur chacune des rues Colombus et Laharpe comme il est indiqué sur un plan et un certificat signés par J. A. D'Hemécourt, député voyer annexé à un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville, le 30 juillet 1860.

Etant la même propriété que feu Pierre M. Nice a acquise par achat de Martin Halbritter par un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville le 30 juillet 1860 dûment enregistré dans le bureau des transferts de cette paroisse, livre 83 folio 370.

Mais le dit défunt, Nice, avait vendu la moitié de la susdite propriété à V. Shelton de qui, néanmoins conformément à un acte passé pardevant le dit notaire Dreyfous, le 24 février 1865, dûment enregistré dans le Bureau des Transferts, dans le Livre 88, Folio 618, il avait racheté la dite propriété devenant ainsi propriétaire de toute la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 mars—13,20,27—3,10,14 avril

Henry Meyer vs Dame veuve Virginie Collie, Vve de J. B. Collie.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 7 932—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan à l'Hôtel St-Charles au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 14 avril 1883 à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que tous les droits, passages, privilèges et appartenant, situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Charles (ci-devant Nayades), Prytanée, Ste-Marie et le chemin Félicité, désigné par le numéro quatre sur un plan particulier du terrain et dressé par G T Dunbar, voyer, le 14 novembre 1845, et déposé au bureau de D. L. McCoy, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain mesure, au pied américain, trente pieds de façade sur le dit chemin Félicité, la même dimension à l'arrière plan sur cent neuf pieds sur la ligne latérale la plus rapprochée de la rue Prytanée et cent huit pieds quatre pouces et sept lignes sur la ligne du côté du terrain numéro cinq sur le même plan. Etant la même propriété que le défendeur a acquise par achat, de E. W. Ivins, par acte passé pardevant A. Mazureau, ancien notaire de cette ville, le 15 janvier 1869.

Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—Comptant
THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 mars—13 20 27—avr 3 10 14

J. B. Hegué vs. Jean Dubarry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7881—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

La moitié indivise de trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville désignés par les numéros un, deux et trois, dans l'îlet borné par les rues North Market, Levée, Tchoupitoulas et St-Joseph, conformément à un plan dressé par H. Mooltausen, voyer, en date du 12 juillet 1841, et déposé en l'étude de Ad. Mazureau, notaire en cette ville. Les dits lots de terre se touchent et mesurent chacun vingt-un pieds de face à la rue North Market sur une profondeur de cinquante huit pieds un pouce, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 20 27 mars—3 10 14 avril

Léon Joubert vs Veuve Henry Spillman, individuellement et comme tutrice naturelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7621—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI 14 avril 1883, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies et avantages qui y appartiennent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philippa (maintenant Dryades) Baronne, Poydras et Perdido et mesurant, au pied américain, quarante pieds de face à la rue Philippa maintenant Dryades sur une profondeur de cent trente pieds.

Etant la même propriété que le dit feu Henry Spillmann a achetée de la succession de Mme Félicité Neda, veuve de feu Hyppolite Chrétien, décédé.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à recevoir pour la somme de huit cent quatre-vingt-trois, trente-trois et un tiers de cent de piastres $883 33 1/3, en date du 4 juin 1881, tiré par Henry Spillmann à l'ordre et endossé par Eugène B Olivier et Jules Lemere, exécuteurs de Veuve H. Chrétien, payable deux ans après date et portant huit pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement, garanti par privilège et lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, conformément à l'acte de vente passé pardevant Jules Mosey, notaire, le 30 juin 1881, renfermant les clauses relatives au paiement de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du billet, et l'assurance de la propriété en faveur du porteur du dit billet. La balance du prix au comptant.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13 mars—13,20,27—avril 3,10,14

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1860.

CAPITAL EN ARGENT...$500,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. B. LYMAN..........Président.
CHAS. H. DOLSEN..........Vice-Président.
CHAS. E. RICE..........Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy,	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conger,	S. Hernsheim,
George W. Sentell,	Edward Nalle,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Prados,
U. Marinoni,	Harry L. Flash,
Lucien Deléry,	A. E. Steward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	N. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bochman,
S. O. Conlon,	Wm Garig,
W. A. Phelps.	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rosenfeld,
Wm. E. Lyman.	C. E. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas
18—ulian vhs

ANT. CARRIERE,
J. B. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
No. 5½ RUE CARONDELET.

Avances libérales sur consignations à nos amis Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux

ANNONCES JUDICIAIRES.
VENTES PAR LE CONSTABLE.

Pascal Lesselle vs Michael Woods.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans. No 7114.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Chas G. Ogden, Juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan au plus fort enchérisseur à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St Charles dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 7 avril 1883, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Patrick, Harmony, St David et Septième désigné par le No 19 de l'îlet No 251 et mesure 27' 3" 2" de face à la rue Septième sur une profondeur de 100'.

2° Un morceau ou portion de terre dans le même district et îlet ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, mesurant 9' 3" 1" de face à la rue Septième sur une profondeur de 100' plus ou moins. La dite portion de terre est formée du lot No 18, et est cette portion dudit lot No 18 qui touche au lot No 19; le tout conformément à un plan fait par M. Tourné, le 15 février 1860.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
T. M. HEATHERTON, Constable.
7 mars—7 14,21,28—7 avril

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Emile A. Stendel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 4916—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Julius G Stendel administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
16mars—16 20, 25

Succession de Joseph T. D. Lefèvre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8111—Division D—Attendu que Mme Caroline A. Lefèvre a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph T. D. Lefèvre, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
16 mars—16,20,25

Succession de Louis Lauber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 7919—Division E—Attendu que Mme Veuve Maria Anna Lauber a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Lauber, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7mars—7 11 16

Dans l'affaire de Philip Rice, un absent.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7958—Division A. Attendu que Mlle Margaret Miller a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle dans l'affaire de Philip Ries, un absent, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
7 mars—7 11 16

Succession de veuve Eugène Hack r.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 8,028—Division—Attendu que Eugène Hacker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue veuve Eugène Hacker décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier
7mars 7 11 16

Succession de Bernard Lanabère.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8094—Division A. Attendu que Aasmar Lanabère a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bernard Lanabère, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
15 mars—15 20 24

Succession de J. P. McConnell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 7848—Division C. Attendu que Mlle Julia McConnell a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu J. P. McConnell décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier
11 mars—11 15 20.

Succession de Louisa Reich, femme de F. Rader.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 1672—Division —. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Cornelius Rader, exécuteur testamentaire de la défunte ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
5 mars—8 13,17

THE MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS,

104..........Canal street..........104

28th ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1882 including unearned premiums of the previous year, on—

Fire risks..................		$261,970 34
Marine risks..................		27,992 33
Rivers risks..................		18,567 02
Total premiums..................		$308,530 69
Less unearned premiums..................		76,547 00
Net earned premiums May 31 1882		$231,983 69
Losses paid, on—		
Fire risks..................	$63,202 09	
Marine risks..................	7,711 06	
River risks..................	7,893 06	
Taxes and expenses, less interest......	13,126 78	
Reinsurances and return premiums....	19,103 16	
		$111,036 17
		$120,947 5
Less judgments paid on all outstanding claims..................		19,436 76
Profit..................		$101,510 76
The Company has the following assets:		
Real estate..................		$252,676
1443 shares New Orleans Water Works Company, 47....		67,734
Bank, Railroad and other stocks....		66,285 67
Notes secured by mortgage and pledges..................		151,761 27
Bills receivable..................		64,170 58
Premiums in course of collection....		32,652 0
Insurance stocks..................		1,950 00
Stock of Vallette Dry Dock Co....		16,400 00
Stock of Levee Steam Cotton Press.		1,680 0
Judgment on mortgage notes....		4,335 0
Cash on hand..................		51,542
		$705,187

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans,

Sworn to and subscribed before me the 12th day of June, 1882

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 12th day of June, 1882, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1882, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFITTE,
JOHN GEDDES,	D. A. CHAFFRAIX,
W. TAYLOR.	

Ligne de la rue Esplanade.

Station de départ: rue du Canal, près de la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Commonstreet" partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue les Remparts, ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rochablave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près de la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rochablave et Tonti. Retour: Commune à Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à Carondelet, et Poydras, Poydras à Tchoupitoulas à Canal.

VENTES A L'ENCAN.
PAR H. STERN & CO.

235 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
190 caisses souliers fins de Newark et
PAR H. STERN & CO., Encanteurs, il sera vendu VENDREDI 16 mars 1883, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan No 35 rue de Chartres, entre Douane et Bienville
235 caisses bottes, souliers et brodequins.
190 caisses souliers fins de Philadelphie.
Comprenant un bel assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.
Conditions à la vente. 16mars

REUNION DE CREANCIERS,

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Lucius W. Miller & Cie, vs leurs Créanciers—No. 8097—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

ARRET DE COUR.—Que la cession de biens faite par L. W. Miller & Cie, et Lucius W. Miller, individuellement soit acceptée au profit des créanciers. Qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue au bureau de Andrew Hero Jr., notaire, en cette ville, MARDI, le 17me jour du mois d'avril 1883, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits insolvables, créanciers absents, et, dans l'intervalle, que toutes procédures judiciaires contre les personnes et la propriété des insolvables soient suspendues.

Nlle-Orléans, 15 mars 1883.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Député-greffier.
16 mars—30—15 avril

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 7,783.

George Kraft versus ses créanciers.

Aux créanciers de George Kraft et à toutes autres personnes intéressées:

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Marcel T. Ducros, Esq., un notaire, le 21me jour de mars 1883, à 11 heures du matin, pour procéder en considérant la pétition du dit insolvable et nommer un syndic.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Righter, Henry L. Lazarus, juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans, ce 13ème jour de mars 1883.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
15mar—15 22 30

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.

Lange et Legende vs Leurs Créanciers, No 7766, Division E.

Arrêt de Cour.

La cession de la propriété des pétitionnaires est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers soit convoquée devant Octave De Armas notaire, MARDI, 20 mars 1883, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et de nommer un syndic et, en attendant, que toute procédure judiciaire contre leurs personnes et leur propriété soit interrompue.

Nouvelle Orléans, 16 février 1883.
Signé HENRY L. LAZARUS, Juge.
Une copie exacte.
JAS. D. RANKIN, député greffier.
18fév—18—1. 16mars

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 8005.

Bernhard Rosenberg vs ses créanciers.

Aux créanciers de Bernhard Rosenberg.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion des créanciers de l'insolvable dans cette cause, au bureau de Benj. Ory, Esq., un notaire, le 6ème jour d'avril 1883, à 11 heures du matin.

Par ordre des honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Righter, Henry L. Lazarus, Juges de la dite Cour.

Nlle-Orléans 3me jour de mars 1883.
GEO. P. CAZELAR, Député-Greffier.
4 mars—4 25—5 av

Avis aux créanciers.

Henry Tieman vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 7438—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est), pour lesquelles le compte présenté par Joseph Brandner, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
10 mars—10,14,18

Association d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Bureaux No 102 rue du Canal.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, ce 13 janvier 1883.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1882:

Primes sur les risques de feu........		424,949 90
Primes sur les risques de mer........		62,055 39
Primes sur les risques de rivière........		26,035 56
		$513,040 85
A ajouter, primes non acquises de 1881, acquises en 1882........		148 660 00
Total des primes........		$661,700 85
A déduire—		
Primes sur risques non expirés........	$140 426 00	
Primes remboursées........	2 855 67	143,281 67
Primes nettes acquises........		$518,419 18
A ajouter—		
Intérêts et profits et pertes........		35,299 40
		$553 718 58
Pertes payées sur les risques—		
De feu........	$225,883 77	
De marine........	51,661 37	
De rivière........	9,310 78	
Pertes non ajustées........	17,500 00	
	$314,355 92	
Réassurances........	78,443 33	
Réfaction (rebate)........	25,356 89	
Commissions d'agences........	58,621 24	
Dépenses d'agences........	8,074 19	
Taxes et licences........	4 923 83	
Dépenses de bureau........	27,614 99	
Dépenses casuelles bureau des assureurs, Babcocks et corps de sauvetage........	5,112 71	522,503 60
Bénéfice net........		$31,214 98
En moins, dividendes d'intérêt pour le 1er semestre de 1882, déclaré au 30 juin 1882........		15,000 00
Balance des bénéfices........		$16,214 98

ACTIF.

$200 000 Bons des Etats Unis 3 0/0..	$205,000 00	
$50,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0..	60,000 00	
Argent en caisse........	69,775 79	
Déposé au trésor de l'Etat du Mississipi........	15,000 00	
	$349,775 79	
Primes en voie de recouvrement........	41,976 50	
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et en Europe.	29,086 92	
Propriétés foncières.	5,635 64	
Prêts sur hypothèque........	74,893 83	
Prêts sur nantissement........	1,000 00	
Actions........	3,840 00	
Valeur de la balance du dépôt, dans le New Orleans National Banking Association........	5,119 68	
		$511,237 43

PASSIF.

Capital payé en plein	300,000 00	
Fonds de réserve........	34,203 53	
Dividendes non réclamés........	2,882 00	
Pertes non réglées..	17,500 00	
Primes sur risques non expirés........	140,436 00	
		$495,012 53
Surplus........		$16,214 98

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Président.
LEON SERE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire, ce 13 janvier 1883.

G. LEGARDEUR, Jr., Notaire.

A une assemblée spéciale de la direction tenue le 13 janvier 1883, il a été résolu de payer, à partir du 25 courant, un dividende d'intérêt de Cinq pour cent (5 0/0) pour le second semestre de 1882, faisant Dix pour cent pour l'année sur le capital de l'Association.

LEON SERE, Secrétaire.

DIRECTEURS:

HENRY ABRAHAM,	A. D. LANAUX,
P. LANAUX,	A. LAMBERT,
E. M. SCOTT,	TH. BRIERRE,
J. P. ZATARAIN,	THOMAS WILTZ,
BY. TREMOULET,	DAN'L WENDLING,
E. W. HUNTINGTON,	G. LANAUX.

1 janv—1m

Vaccination.

Mmes BAUSSET et GAGNANT

PREVIENNENT les dames de leur clientèle qu'elles vaccinent tous les JEUDIS, à midi.

Résidence: Rue Remparts, 187 et 189, entre Dumaine et Ste. Anne.
14fév—1m—Jeu. Dim.